

**VILLE D'ANET**  
**Eure & Loir**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-neuf, le sept janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Aliette LE BIHAN, Maire d'Anet.

**Etaient présents** : MME LE BIHAN, MR MARLEIX, MR MARTIN, MME GERARD, MR TATERKA, MME RAISON, MME LEON-PICARD, MME CHARLETOUX, MR MARIGNIER, MME MENELEC, MR GUILLOUX, MR LAIRY, MR FAISANT, MME BRETTE, MME LAFLAQUIERE, MME MER, MR ROUZAUD, MME CNUDDE.

**Etaient absents excusés** : MR VIGNIKIN, MR HUBERT, MME BLANVILLAIN, MR RAISON.

Convocation en date du 30 janvier 2019.

Christèle LAFLAQUIERE a été élue secrétaire de séance.

**Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2019**

**Réseau eau potable**

Madame le Maire rappelle que l'étude de rendement d'eau potable s'est achevée en fin d'année 2018. La commune dispose maintenant d'un programme pluriannuel d'investissement pour l'entretien et la mise aux normes de son réseau d'eau potable.

Elle propose au conseil municipal de solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019 pour réaliser le renforcement du réseau d'eau potable sur le tronçon entre l'Avenue Foch et le Boulevard de la Libération jusqu'à l'intersection avec la Rue Boxhorn.

Le montant des travaux est estimé à 62 500 Euros HT soit 75 000€ TTC.

**Réhabilitation de la Friche Boudeville et Fontaine**

Madame le Maire explique que suite à l'acquisition de la Friche Boudeville et Fontaine, Rue Jean Goujon, il s'agit maintenant d'engager les travaux de démolition et dépollution. A la suite de cela, la réhabilitation de la partie patrimoniale du bâtiment pourra être engagée.

Elle propose au conseil municipal de solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019 pour la phase 3 : réhabilitation du bâtiment patrimonial et aménagement du cœur de ville.

Le montant des travaux est estimé à 575 000€ HT soit 690 000€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide des travaux ci-dessus et sollicite à cet effet l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019 au taux maximum du montant HT de la dépense à intervenir pour ces deux projets.

## **Demande de subvention au titre du Fond Départemental d'Investissement pour l'année 2019**

### Sécurisation route de Sorel

Madame le Maire présente à l'assemblée le projet de sécurisation de la route de Sorel pour la tranche 1 qui consiste à réduire la largeur de la bande roulante et d'élargir les trottoirs.

Dans ce cadre, il est proposé de solliciter l'aide du département d'Eure-et-Loir au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) 2019 dans le cadre de la ligne « Voirie - Sécurité ».

Le montant des travaux est estimé à 120 000€ HT soit 144 000€ TTC.

Mme BRETTE demande si le projet permet la plantation d'arbres pour créer un alignement le long de cette voie.

Mme Le Maire lui répond qu'au vu de la largeur de la voirie, de l'ambition du projet d'élargir les trottoirs ainsi qu'au regard du nombre de réseaux souterrains, il semble très complexe d'implanter des arbres.

### Réaménagement du Cimetière

Madame le Maire explique à l'assemblée que la commune peut obtenir des aides du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) 2019 pour le projet de réaménagement du cimetière.

Il est proposé de solliciter le Conseil Départemental au titre de la ligne « Amélioration du cadre de vie ». Le montant des travaux est estimé à 341 000€ HT soit 409 200€ TTC.

### Dépose minute

Madame le Maire rappelle que la desserte du lycée professionnel d'Anet oblige les cars scolaires à stationner sur le domaine public, le long de la RD 928, pour déposer et récupérer les élèves. Cette situation est pour le moins dangereuse dans la mesure où la visibilité, tant pour les piétons que pour les automobilistes, est réduite et donc accidentogène.

Dans le cadre des travaux de création de la voie de contournement Anet-Saussay, un nouvel accès reliant le plateau à l'établissement sera réalisé.

Il serait intéressant de profiter de ces travaux pour réaliser un parking de dépose minute dédié aux cars scolaires. Celui-ci sécuriserait la circulation des cars via une plateforme qui leur serait réservée. Ce site aurait également vocation à améliorer les flux piétonniers, eux-mêmes très exposés le long de la route départementale 928.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de solliciter le département d'Eure-et-Loir au titre du FDI 2019, au regard de la ligne « Voirie – Sécurité ». Le montant des travaux est estimé à 227 900€ HT soit 273 480€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de solliciter le Département d'Eure-et-Loir au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2019 au taux maximum du montant HT de la dépense à intervenir pour ces trois projets.

## **Demande de subvention – Territoire d'Energie Eure-et-Loir**

### Extension de réseau pour la création d'un dépose minute

Madame le Maire explique que dans le cadre du projet de dépose minute, une partie des travaux sont dédiés à la réalisation d'un réseau d'éclairage public. Ainsi, il est proposé de solliciter Territoire Energie Eure-et-Loir pour la partie relative à l'extension du réseau d'éclairage public.

Le montant des travaux est estimé à 15 500 Euros HT soit 18 600€ TTC.

### Mise aux normes éclairage public

Madame le Maire explique qu'actuellement le système d'éclairage public (allumage et extinction) est géré grâce au réseau 175 Hertz d'ERDF.

ERDF a annoncé l'abandon de ce réseau Hertzien d'ici à 2024. De fait, il est proposé de mettre en place un programme pluriannuel de remplacement du système de commande actuel par des horloges astronomiques.

Dans ce cadre, il est proposé de solliciter Territoire Energie Eure-et-Loir pour la réalisation d'une première tranche de renouvellement d'environ 150 points pour l'année 2019.

Le montant des travaux est estimé à 24 500 Euros HT soit 29 400€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide des travaux ci-dessus et sollicite à cet effet l'aide de Territoires d'Energie d'Eure-et-Loir pour l'année 2019 au taux maximum du montant HT de la dépense à intervenir pour les deux projets.

### **Demande de subvention au titre du FIPDR 2019 pour la sécurisation des écoles**

Madame le Maire explique que dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sécurité contre le risque Attentat- intrusion, il y a lieu d'installer une alarme spécifique aux écoles. Ce dispositif permet de diffuser l'alerte entre les différents bâtiments de manière sécurisée, autonome et discrète. Il s'agit également de réaliser des travaux de serrurerie sur certaines portes.

Dans ce cadre, il est proposé de solliciter l'Etat au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) 2019 pour la réalisation de ces travaux.

Le montant des travaux est estimé à 14 500 Euros HT soit 17 400€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Décide des travaux ci-dessus et sollicite à cet effet l'aide de l'Etat au titre du FIPDR 2019 au taux maximum du montant HT de la dépense à intervenir.

### **Attribution de subvention – voyage scolaire du collège Mozart**

Le collège Mozart d'Anet organise un voyage scolaire pour les élèves de 3<sup>ème</sup>, du 25 au 29 mars 2019 à destination de la Pologne. Il a pour but de sensibiliser les élèves au devoir de mémoire. Ce voyage concerne 12 élèves d'Anet. Le coût du voyage est de 410 euros par élève.

Après avoir présenté le projet pédagogique des enseignants, Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'attribuer une subvention de 70 € par élève habitant à Anet et en faisant la demande. Madame le Maire précise que la même somme a été attribuée aux élèves du LPAP pour leur voyage au ski.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents :

- Décide d'accorder une subvention d'un montant de 70€ par élève dans le cadre du séjour pédagogique énoncé ci-avant.

## **Demande de fonds de concours – projet de réhabilitation du bâtiment en vue de la création d'un Centre d'Interprétation de la Renaissance et de l'accueil de l'Office de tourisme**

Considérant le projet de réalisation d'un Centre d'Interprétation de la Renaissance dans le bâtiment de l'ancienne Poste, Place du Château,

Considérant que ce futur bâtiment accueillera l'Office du Tourisme,

Considérant que la compétence Tourisme et donc gestion des offices sont de niveau communautaire,

Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter l'Agglo du Pays de Dreux dans le cadre de la gestion de sa compétence Tourisme, afin de convenir d'une participation à la réalisation du projet de Centre d'Interprétation de la Renaissance et d'accueil de l'office du tourisme.

Cette participation prendrait la forme d'un fond de concours entre la commune d'Anet et l'Agglo du Pays de Dreux, ayant pour objet de définir les modalités de la participation financière à ce projet.

Le montant de cette participation serait de 160 000€ TTC soit environ 12% du montant total des travaux.

Monsieur MARLEIX précise que le montant a été calculé en proportion que représente la partie Office du Tourisme dans l'ensemble du projet soit environ 12%.

Madame le Maire précise que le Conseil Communautaire de l'Agglo du Pays de Dreux a délibéré dans ce sens lundi dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, autorise Madame le Maire à signer la signature de la convention de fond de concours avec l'Agglo du Pays de Dreux.

### **Mise en place d'une Etude d'une OPAH sur la commune d'Anet**

Les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sont définies législativement par l'article L303-1 du CCH, modifié par ordonnance n°2014-1543 du 19 décembre 2014 - art. 14. L'OPAH est une procédure contractuelle résultant d'une convention passée pour trois à cinq ans entre une commune, ou un EPCI, et l'ANAH. C'est une offre partenariale qui propose une ingénierie et des aides financières. Elle porte sur la réhabilitation des centres-bourgs dévitalisés, des copropriétés dégradées, des adaptations de logements pour les personnes âgées ou handicapées.

Elle comporte plusieurs étapes.

- une phase de diagnostic qui recense les dysfonctionnements du quartier ou des immeubles du périmètre choisi : problèmes urbains, fonciers, sociaux, état du bâti, conditions de vie des habitants...
- une seconde phase d'étude préalable qui préconise les solutions à apporter aux dysfonctionnements soulevés lors du diagnostic et qui définit les objectifs qualitatifs et quantitatifs à mettre en œuvre dans l'opération programmée.
- Une phase de rédaction de la convention partenariale d'OPAH ou d'un autre outil.

**Les modalités financement de l'étude se répartissent comme suit :**

<b>Financeurs</b>	<b>Nombre d'habitants (INSEE RP 2015)</b>	<b>Part/coût TTC</b>
ANAH (50 % sur HT)		41,7% *
Anet	2 690	11,3% *

Brezolles	1 847	7.9% *
Châteauneuf en Thymerais	2 664	11.2% *
Ezy sur Eure	3 609	Etude déjà lancée et financée
Ivry la Bataille	2 742	11.5% *
Nonancourt	2 283	9.6% *
Villemeux-sur-Eure	1 614	6.8% *

\* Les pourcentages peuvent être modifiés en fonction du nombre de communes inscrites à l'OPAH  
La commune d'Anet s'engage à participer à l'OPAH sur son centre-bourg. La commune s'engage à verser un premier acompte de 50% du montant de la participation sur présentation d'une attestation de démarrage et le solde de 50% à la clôture de l'étude lorsque la convention partenariale d'OPAH ou d'un autre outil est validée.

Monsieur MARLEIX précise que l'étude permet de débloquer des fonds auprès de l'ANAH pour les propriétaires occupants comme non occupants notamment pour ce qui concerne la rénovation énergétique. Cette étude est complémentaire des actions engagées suite à la mise en place de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et de la convention avec la Fondation du Patrimoine relative au soutien de la valorisation de l'architecture et du patrimoine communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Décide d'engager une étude OPAH sur le territoire communal,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention avec l'Agglo du Pays de Dreux pour le lancement de l'étude,
- Décide d'inscrire les crédits au budget 2019.

### **Objet : Avenant à la convention de délégation de la gestion des eaux usées**

Considérant le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-7-1,  
Considérant la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglo du Pays de Dreux en date du 10 décembre 2018,  
Considérant la convention de délégation de la gestion des eaux usées signée des deux parties le 20 juillet 2015,  
Considérant que cette convention confie la gestion des réseaux par mandat de gestion concessive, l'exercice opérationnel de la compétence assainissement collectifs des eaux usées sur la commune d'Anet et ceci, en investissement comme en fonctionnement,

Madame le Maire explique que la convention initiale prévoyait la délégation de gestion pour une période de cinq ans. Cette période arrivant bientôt à son terme. La commune souhaitant garder la gestion des eaux usées sur son territoire, il est proposé de signer un avenant de prolongation de la période de délégation tel que suit :

#### *« Article 1 – objet*

*L'article 3 est désormais rédigé comme suit : « la présente convention a pris effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et ceci pour une durée indéterminée.*

*Les parties ont la faculté de résilier la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet au 31 décembre de l'année n+1 de la date d'accusé réception de la décision.*

*L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation d'éviction pour l'une ou pour l'autre des parties. »*

Article 2 – Effets

*Les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées. »*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Donne un avis favorable au prolongement de la durée de la convention de délégation de gestion des eaux usées pour la commune d'Anet,
- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant tel qu'annexé à la présente délibération.

**Redevance d'occupation du domaine public pour chantiers provisoires**

Madame le Maire donne connaissance aux membres du conseil municipal du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de réseaux de transports et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électriques et gaz.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,
- Fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire soit 10% du montant de la redevance d'occupation permanente du domaine public. En outre, l'article L.2322-4 du CGCT indique que le montant de cette redevance est arrondi à l'euro le plus proche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Décide d'instaurer la redevance d'occupation provisoire du domaine public communal, par les chantiers de travaux sur les ouvrages de réseaux de transports et de distribution d'électricité et de gaz,
- Autorise Madame le Maire à émettre les titres de recettes en conséquence.

La présente convention est renouvelable tacitement chaque année.

**Projet de création de 27 logements rue de Penthivière – Convention de rétrocession de la voirie, des réseaux et des espaces verts**

Considérant l'opération de création de vingt-sept logements rue de Penthivière par la SCCV de Penthivière,

Considérant le permis de construire PC 028.007.18.002, déposé le 30 janvier 2018,

Considérant l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) "Les Vignes du Chenot – partie Nord", pièce obligatoire du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 septembre 2016, qui prévoit que la parcelle B1130, objet du permis de construire, doit assurer la desserte des parcelles situées AU Sud du projet et objet de l'OAP "Les Vignes du Chenot – Partie Sud",

Considérant que pour ce faire, l'aménageur est dans l'obligation de réaliser une voie nouvelle ayant une vocation d'usage public.

En application de l'article R442-8 du Code de l'urbanisme, Madame le Maire propose au conseil municipal de signer une convention définissant les modalités de rétrocession de ces équipements à usage public et pour lesquels la commune d'Anet est gestionnaire tels que :

- la voie nouvellement créée pour desservir les trois bâtiments collectifs d'une part et les trois maisons d'habitation d'autre part,
- les réseaux sous voirie (assainissement, eau potable, électricité, communications électroniques...),
- les ouvrages accessoires à la voirie (éclairage, signalisation, réseaux d'eaux pluviales, arbres d'alignement...),
- les poteaux ou puits d'incendie, noues, fossés... et autres ouvrages d'assainissement accessoires à la voirie.

La partie relative aux trois résidences collectives ainsi que leurs abords et leurs équipements aériens et souterrains, ne sont pas compris dans le présent transfert au domaine public communal.

#### 1- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du transfert, dans le domaine public de la commune d'Anet, les voies et réseaux de l'Opération et de définir les conditions dans lesquelles ils seront réalisés et réceptionnés, en application des articles R 431-24 et R 442-8 du Code de l'urbanisme.

#### 2- Principe de conception des ouvrages

Les Ouvrages devront se conformer à la réglementation nationale et locale (POS / PLU, règlement de voirie, règlement d'assainissement, règlement de collecte des déchets ménagers, etc.), aux normes en vigueur et aux règles de l'art.

D'une façon générale, les ouvrages devront être dimensionnés pour répondre aux fonctionnalités arrêtées dans le permis de construire ou le permis d'aménager.

#### 3- Exécution et suivi des travaux

L'Aménageur assurera la direction, le contrôle et la réception des travaux. Il veillera à procéder aux tests et contrôles sollicités par la commune d'Anet et transmettra les résultats des tests et contrôles effectués.

La commune d'Anet pourra participer aux réunions de chantier et de réception de travaux, si elle le juge utile.

#### 4- Transfert de propriété

Le transfert de propriété des Ouvrages sera matérialisé dans un acte de vente à titre gracieux, après approbation de la cession et du classement dans le domaine public par le conseil municipal.

Si les parcelles destinées à intégrer le domaine public ne sont pas libres de toutes charges, servitudes ou hypothèques, l'Aménageur s'engage à prendre en charge les frais d'acte notarié nécessaires à la régularisation de ces transferts de propriété ainsi que l'intégralité des frais liés au dit transfert et à faire communiquer un projet d'acte de vente à la commune d'Anet.

Si des travaux de reprise mineurs n'ont pas été réalisés par l'Aménageur, les sommes correspondant au transfert à la collectivité de ces travaux à réaliser seront détaillées dans les actes de transfert de propriété.

Les garanties sur les ouvrages rétrocédés et les documents relatifs à ces garanties sont transférées à la commune d'Anet avec le transfert de propriété.

Après transfert de propriété, l'Aménageur reste responsable de la levée des réserves et de la gestion des interventions effectuées en appel de garantie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Donne un avis favorable au transfert de la voirie, des réseaux et des espaces publics relatifs à l'opération de création de vingt-sept logements rue de Penthièvre,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention de rétrocession y concourant.

### **Dénomination de voirie**

Consécutivement au projet de réalisation d'une opération de vingt-sept logements rue de Penthièvre et considérant que le projet comprend une voie nouvelle qui sera ultérieurement transférée au domaine public communal, Madame le Maire explique qu'il y a lieu de nommer cette nouvelle voie.

Il est proposé au conseil municipal de nommer cette rue, la Rue Deburau en référence à Jean-Gaspard et Charles Deburau, créateur du personnage de Pierrot et Mime célèbre du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle.

*« Adulé par les foules et applaudi par la France entière au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, l'artiste reste pour l'éternité l'interprète du célèbre mime blanc Pierrot.*

*Charles Deburau a bercé très tôt dans le monde du spectacle puisqu'il est le fils du mime franco bohémien Jean-Gaspard Deburau immortalisé sous les traits de Jean-Louis Barrault dans le film Les Enfants du paradis de Marcel Carné.*

*Ce père précurseur dans l'art de la pantomime lancera les bases du personnage de Pierrot qui sera repris et glorifié par son fils qui lui donnera l'aspect lunaire que nous connaissons aujourd'hui. L'artiste mènera une vie trépidante qui l'entraînera dans toute la France et dans le monde entier. Il fait une tournée de presque un an au Moyen-Orient, avec à chaque fois un immense succès.*

*Dans cette vie de spectacle où la rigueur était de mise, Charles Deburau trouve son port d'attache à Anet. Il épouse une jeune femme de la ville. Ensemble, ils achètent en 1866 une résidence rue de Penthièvre. Un havre de paix pour l'homme au costume blanc qui trouve là le lieu de repos idéal entre ses nombreuses représentations.*

*Son décès, à seulement 44 ans en 1873, ne lui laissera pas le temps d'accomplir son rêve de devenir professeur de mime à l'Opéra de Paris. Il est enterré dans le cimetière d'Anet où subsiste encore de nos jours sa tombe. »*

Richard Buhan, Journaliste, l'Echo Républicain, publication du 25 août 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, valide ce nom.

### **Garantie bancaire – Habitat Eurelien**

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 2298 du Code Civil,

Madame le Maire explique que l'Habitat Eurelien a acquis en 2018 les logements et locaux commerçant aux 2-4 rue Charles Lechevrel ainsi que la résidence de 14 logements au 35bis rue H. Baraine.

Afin de financer ces acquisitions-améliorations, l'Habitat Eurélien doit souscrire un prêt bancaire d'un montant de 2 000 000€ auprès de la Banque Postale.

Il doit également souscrire un prêt de 220 000€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce financement est soumis à l'obtention d'une garantie communale à hauteur de 50% du montant du prêt et à une garantie départementale à hauteur de 50% également.

Ainsi la commune d'Anet est sollicitée pour un accord de principe concernant une garantie communale à hauteur de 50% de chaque prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Donne un avis favorable au principe de garantie communale pour les deux prêts que souhaite souscrire l'Habitat Eurelien.

### **Commission Communale des Impôts Directs - composition**

Au vu du changement de conseil municipal en septembre 2017, il y a lieu de nommer seize personnes titulaires et seize suppléants (dont un titulaire et un suppléant habitant en dehors de la commune) pour participer à la commissions communale des impôts directs qui se réunit chaque année pour étudier les mises à jours cadastrales suite aux déclarations de travaux.

Cette liste sera ensuite transmise à la Direction Générale des Finances qui étudiera la recevabilité de cette liste.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, retient la liste des trente-deux personnes telle qu'annexée à la présente délibération.

### **Questions diverses**

Monsieur MARTIN, explique que suite à la fermeture de la structure avec toboggan du Friche pour non-conformité, il a rencontré quatre prestataires différents afin de pouvoir installer une nouvelle structure dans les meilleurs délais. La première ne pouvant être réparée. Il précise que les prestataires doivent faire une proposition qui s'implante dans l'envergure du sol souple existant pour éviter des frais supplémentaires.

Monsieur MARLEIX explique au conseil municipal que la pose de la première pierre a été inaugurée samedi 09 février pour les travaux de la salle multisport à Saussay. Ce projet devrait venir désengorger les problématiques de créneaux demandés par les associations notamment de la commune d'Anet.

Monsieur TATERKA demande s'il est envisageable de réaliser un aménagement piéton le long du Dianetum pour sécuriser la sortie des spectacles. En effet, le cheminement existe mais s'arrête au niveau du stade.

Madame Le Maire propose de faire faire un devis auprès de la société titulaire du marché de voirie.

Monsieur TATERKA demande également s'il ne serait pas plus pertinent de supprimer la limitation à 30 km/h devant le Simply Marquet maintenant qu'il est fermé.

Après échange, le conseil municipal est d'accord pour retirer la limitation à 30km/h.

Monsieur MARIGNIER souhaite discuter de la problématique des frelons asiatiques sur la commune et notamment de la prise en charge de la destruction des nids par la commune. Il explique que cette espèce représente une menace environnementale et sanitaire et a détruit beaucoup de ruches sur Anet l'été passé.

Après échange, il est proposé d'ajouter une délibération à l'ordre du jour, rédigée comme suit :

*« Considérant la réglementation relative aux dangers sanitaires pour les espèces animales suivies par le ministère de l'agriculture (article D.201-1 du code rural et de la pêche maritime),*

*Vu le Décret n° 2017-595 du 21 avril 2017 relatif au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales,*

*Vu le décret n° 2017-595 du 21 avril 2017 relatif au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales,*

*Considérant que cette espèce est reconnue comme représentant un danger sanitaire et environnemental,*

*Considérant le nombre de nids frelons asiatiques recensés sur la période allant du printemps à la fin de l'été 2018,*

*Il est proposé au conseil municipal de participer financièrement aux campagnes de destruction des nids de frelons asiatiques sur le territoire communal afin de concourir à la réduction de leur prolifération.*

*Chaque administré anetais ayant constaté la présence d'un nid de frelons asiatiques sur sa propriété en portera connaissance à la mairie qui lui communiquera les coordonnées de plusieurs professionnels pour en réaliser la destruction. Suite à cela, le propriétaire, muni de sa facture et d'un RIB pourra demander une prise en charge par la commune. »*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Donne un avis favorable à la participation financière aux campagnes de destruction des nids de frelons asiatiques sur le territoire communal.

L'ensemble des sujets étant purgé, la séance est levée à 20h30.